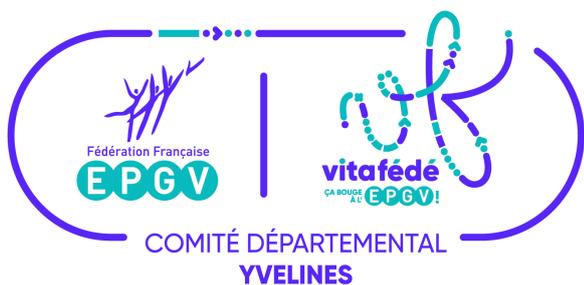


Septembre 2024



MÉMENTO

CODEP EPGV 78
2024 - 2025



12 rue du Chemin aux Bœufs
78990 Elancourt

01 30 51 91 79 / yvelines@comite-epgv.fr

SOMMAIRE

Votre Comité Départemental EPGV 78

Pages 3 à 10

Informations pratiques

Pages 11 à 13

Informations administratives

Pages 14 à 25

Informations dirigeants

Pages 26 à 29

Informations techniques

Pages 30 à 35

Activités Physiques de Pleine Nature

Page 36

**Ce Mémento complète le Guide du Club 2024 - 2025 de la FFEPGV
qui vous est directement adressé par la Fédération.**

Vos notes personnelles

EDITO

UNE RELATION HUMAINE AVANT TOUT !

Si je suis venue à la Gymnastique Volontaire, il y a 34 ans, c'est grâce à une grande dame de Maule, Danielle Tondellier.

Elle a créé la section de Gymnastique volontaire, USM GV-RP, fin 1975, puis a proposé à notre sous-section GV de Mareil sur Mauldre de créer Mareil GV en 2003.

Danielle m'a mis « le pied à l'étrier GV ». Elle m'a beaucoup aidée. Je lui en suis très reconnaissante. Elle nous a quittés fin mars, hommage lui soit rendu .

100 ans après, les Jeux Olympiques reviennent en France : oui, nous les attendons car ils vont impulser le mouvement sportif durablement.

Néanmoins, la performance des sportifs engagés dans les fédérations (la FFEPGV en est une) nous impulse, car nous savons, à la Gymnastique Volontaire que l'activité physique mesurée, nous fait du BIEN et nous donne une meilleure SANTÉ. C'est NOTRE FORCE !

Toutes les activités que nous développons à l'EPGV permettent de se sentir mieux.

Grâce à tous les bénévoles qui gèrent les clubs et le font avec enthousiasme, grâce à l'équipe des élus bénévoles et des salariés du CODEP 78, qui aide les élus des clubs dans leur fonctionnement et leurs tâches administratives, il devient possible d'acquérir pour toutes et tous, une bonne forme physique et morale aussi, de rompre l'isolement.

Vous aussi, élus et bénévoles, vous êtes moteurs et indispensables !

Nous avons besoin de vous au Comité Départemental, venez sans crainte nous aider.

Rejoignez-nous vous ne le regretterez pas.

Bonne saison 2024/2025

**Brigitte Giffard,
Présidente du CODEP EPGV 78**

Votre Comité départemental

Présentation du CODEP EPGV 78

Les élus



Brigitte GIFFARD
Présidente



Danielle HATRAIT
Secrétaire générale
Responsable Commission
Administration et Formation
Dirigeants



Joseph BARBARO
Trésorier



Jocelyne MARTEAU
Présidente Association
7 Mares GV



Martine LAROCHE
Responsable Commission
Activités Physique
de Pleine Nature



Myriam TAPREST
Responsable
Commission Technique



Vincent COUTEAUX
Membre Codir



Daniel CORDIER
Membre coopté
Aide à la trésorerie

Les salariés



Didier MARCHESSAUX
Responsable Administratif,
Technique et
Développement



Florence DEVILLERS
Secrétaire Association
7 Mares GV
Agent de développement



Karine DOUCET FERRU
Déléguée Seniors



Marthe HIDIER
Assistante Administrative

Assemblée Générale électorale

Samedi 30 novembre 2024

Saint-Cyr l'école

Plusieurs membres du Comité Directeur ne se représenteront pas.
L'équipe dirigeante se renouvelle.

Pour que le Codep EPGV 78 poursuive ses activités, son équipe en place a besoin d'être étoffée avec de nouveaux membres et certains doivent être remplacés.

Faites acte de candidature et venez rejoindre une équipe dynamique et engagée auprès des clubs et des animateurs.

Pour toutes informations, n'hésitez pas à contacter Brigitte GIFFARD, présidente.

Au 01 30 51 91 79 ou 06 07 62 56 17



Votre Comité départemental

Les commissions

Une commission est un groupe de travail dont le responsable est membre du Comité Directeur du CODEP.

Elle est composée de membres du CODIR, de dirigeants d'associations EPGV ou d'adhérents qui possèdent des compétences dans le domaine concerné ou qui sont intéressés ou motivés par le sujet.

Sa mission est de faire des propositions au comité directeur ou à sa demande, pour faire avancer les projets du département dans les différents champs d'action.



La Commission Administration

- ◆ assure la mise à jour des Statuts et Règlement Intérieur du CODEP EPGV 78,
- ◆ répond aux questions administratives des Associations,
- ◆ travaille sur un thème ou un problème administratif, à la demande du comité directeur et se tient informée de l'évolution de la législation et de la réglementation (code du travail, CCNS etc.) nécessaire à la bonne gestion des salariés et des associations en général,
- ◆ constitue une documentation au CODEP regroupant tous les textes législatifs fournis par les instances (Fédération, COREG, etc.) permettant de renseigner les dirigeants des associations.



La Commission Formation Dirigeants

- ◆ propose des formations en fonction des besoins exprimés par les dirigeants en tenant compte de celles proposées par d'autres structures (Fédération, Comité Régional, Comité Régional Olympique et Sportif d'Ile de France, Centre de Ressources et d'information des Bénévoles, Profession Sport ,etc.),
- ◆ organise la formation : date et lieu, choix de l'intervenant, inscriptions et accueil des participants.



La Commission Activités Physiques de Pleine Nature

- ◆ propose et organise des Activités Physiques de Pleine Nature,
- ◆ en fait la promotion avec la commission communication,
- ◆ assure l'accueil des participants et l'encadrement de l'activité.

Votre Comité départemental

« Des arguments face à vos adhérents » : à quoi sert la licence de la FFEPGV ?

- ◆ Appartenir à la 1^{ère} Fédération Française Sportive non compétitive est un véritable atout pour les clubs, une reconnaissance utile pour négocier une salle ou des services.
- ◆ Bénéficier d'animations et d'**encadrements de qualité** (organisme de formation).
- ◆ Profiter de l'expertise de la Direction Technique Nationale dans le cadre des activités sportives pour une pratique raisonnée.
- ◆ Faire partie d'un vaste réseau associatif reconnu par l'état et les collectivités territoriales puisque la **Fédération a une mission reconnue d'utilité publique**.
- ◆ Disposer d'un **agrément « Jeunesse et Sport »** offrant la possibilité d'obtenir des subventions d'état et de bénéficier d'une identité « **Sport-Santé-Loisirs** » porteuse de valeurs.
- ◆ Obtenir des conseils, des informations et un accompagnement sur la vie associative et sportive via le Comité Départemental (CODEP EPGV 78).
- ◆ Bénéficier d'une assistance permanente et d'un **accompagnement juridique** de qualité.
- ◆ Utiliser la musique dans les cours sans avoir à payer de redevance SACEM : **redevance SACEM centralisée par la Fédération**.
- ◆ Disposer d'une **assurance** parfaitement adaptée aux évolutions des pratiques sportives EPGV auprès de **la MAIF** avec une garantie supplémentaire pour les biens des clubs de moins de 50 licenciés, sans franchise et sans coût supplémentaire.
- ◆ Être autorisé à utiliser l'assiette forfaitaire dans le cadre de la rémunération des animateurs : avantages en matière de cotisations sociales.
- ◆ Accéder aux publications fédérales diversifiées permettant aux dirigeants et aux animateurs d'œuvrer dans les meilleures conditions.
- ◆ Disposer d'un **reçu fiscal** (Réduction du coût de la licence.)



Votre Comité départemental

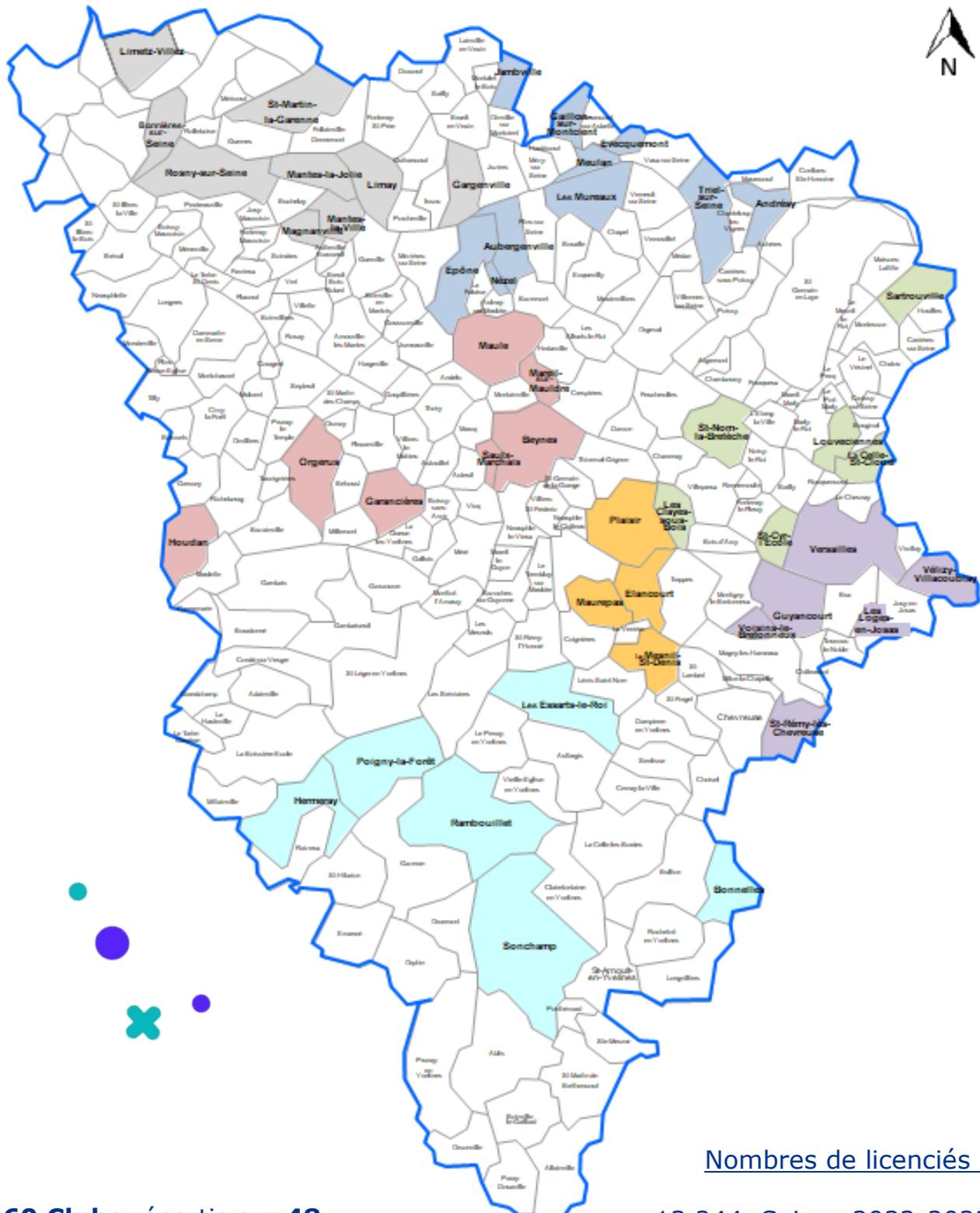
La valeur ajoutée du Comité Départemental EPGV des Yvelines

- ◆ **Aide juridique** et médiation en cas de litige.
- ◆ **Aide à la gestion administrative** : contrats de travail, CCNS, ...
- ◆ **Informations régulières** sur l'évolution de la législation.
- ◆ Diffusion auprès des animateurs/éducateurs sportifs des offres d'emplois par e-mail et sur son site : <https://www.codepepgvyvelines.com>
- ◆ **Proposition et organisation pour les animateurs/éducateurs sportifs de formations continues de qualité** à coûts modérés, afin de maintenir et développer leurs compétences.
- ◆ **Organisation et offre aux dirigeants de formations gratuites** sur des thèmes variés (management, informatique, gestion, administratif, marketing, communication, ...) pour faciliter et améliorer le fonctionnement et la gestion de l'association.
- ◆ **Prêt de matériel pédagogique** (en demander la liste), technologique (vidéoprojecteur, PC portable, écran de projection...) et différents supports de communication (banderoles, affiches, ...).
- ◆ **Accès à sa bibliothèque** (animateurs et dirigeants).
- ◆ **Attribution d'aides financières** pour les actions de développement des associations.
- ◆ Organisation de « **rencontres Multi-associations** » (regroupement d'associations limitrophes ou non) permettant de mutualiser certaines actions et d'échanger sur les fonctionnements, les réussites et les problèmes de chacun (Bourse aux idées !).
- ◆ **Rencontres individuelles personnalisées** d'associations EPGV en fonction des besoins (Kit du Dirigeant).
- ◆ **Accompagnement pour la demande de la subvention PSF.**
- ◆ **Elaboration de différents projets** permettant aux associations de se développer mais aussi de pouvoir fidéliser leurs licenciés.
- ◆ Rédaction et transmission de différentes publications destinées à vous informer et vous conseiller.



Votre Comité départemental

Les clubs EPGV des Yvelines



Nombres de licenciés :

60 Clubs répartis sur **48** communes des Yvelines.

13 244, Saison 2022-2023
13 747, Saison 2023-2024
Au 15 juin 2024

Informations pratiques

Les Assemblées Générales 2024-2025

<p>AG électorale CODEP EPGV 78 Samedi 30 novembre 2024 Saint-Cyr-l'École</p> 	<p>AG Fédérale 14 et 15 décembre 2024 En distanciel</p> 
<p>« Pour les Animateurs » AG électorale 7 MARES GV Mercredi 11 décembre 2024 en distanciel</p> 	<p>AG électorale COREG IDF Mardi 3 décembre 2024 Saint Ouen (93)</p> 

Les rencontres Multi-associations

Quels sont les objectifs de ces rencontres ?

Leur **but** est de **favoriser les relations entre les dirigeants** des associations Yvelinoises **et les membres du CODEP EPGV 78, élus et salariés.**

Les échanges et les partages sur tous les sujets abordés rendent ces réunions très intéressantes et fructueuses.

Pourquoi participer à une rencontre Multi-associations ?

C'est l'occasion, pour les associations EPGV, de se retrouver :

- ♦ pour échanger sur les problèmes de gestion, de « management »,
- ♦ pour faire partager la réussite de vos projets de Développement,
- ♦ pour exposer les difficultés que vous rencontrez dans le recrutement des cadres d'animations, des dirigeants,
- ♦ pour faire connaître les formations que vous souhaitez voir programmer, pour être informés sur le fonctionnement de l'EPGV,
- ♦ Pour vous munir d'outils indispensables au fonctionnement de l'association que vous dirigez.

Adresses utiles

CODEP EPGV 78

12 rue du Chemin aux Bœufs - 78990 ELANCOURT
Tél : 01 30 51 91 79 E-mail : yvelines@comite-epgv.fr
N° Siret : 316 825 637 000 28 Site: <https://www.codepepgvyvelines.com>

Association 7 Mares GV

12 rue du Chemin aux Bœufs - 78990 ELANCOURT
Tél : 01 30 51 91 79 E-mail : yvelines@club-vitafede.fr
N° Siret : 403 733 678 000 11

Comité Régional EPGV Île de France (COREG EPGV IDF)

13 rue Etienne Marcel - 75001 PARIS
Tél : 01 45 08 09 77 E-mail : idf@comite-epgv.fr
Service Formation
Tél : 09 52 48 56 26 E-mail : formation@coregepgv-sport.fr
Site : www.coregepgv-sport.fr
N° d'agrément formation professionnelle continue : 11 75 34608 75
N° Siret : 332 713 924 000 48

Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV)

46-48 rue de Lagny - 93100 MONTREUIL SOUS BOIS
Tél : 01 41 72 26 00 E-mail : contact@ffepgv.fr Site : www.ffepgv.fr
N° Siret : 302 981 386 000 89

Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Yvelines (SDJES) - Pôle Développement du Sport

35 rue de Noailles - 78000 VERSAILLES
Tél : 01 82 08 39 50 E-mail : ce.sdjes78.sport@ac-versailles.fr

Conseil Départemental des Yvelines et services départementaux

Hôtel du Département - Service Jeunesse et Sports
2 Place André Mignot - 78012 VERSAILLES CEDEX
Tél : 01 39 07 78 78 (accueil) Tél *secrétariat service des sports* : 01 39 07 73 49
Site : www.yvelines.fr

Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines (CDOS)

145/147 rue Yves le Coz - 78000 VERSAILLES
Tél : 01 39 02 73 34 Site : www.cdos78.fr

URSSAF Ile de France - Site des Yvelines

Urssaf Ile de France, Siège social - 93518 MONTREUIL Cedex
Accueil physique sur RDV : 13 rue Émile et Charles Pathé - 78280 GUYANCOURT
Tél : 3957 Employeur Site : <https://www.urssaf.fr>

AFDAS

Délégation Ile de France
66 rue Stendhal - CS 32016 - 75990 PARIS Cedex 20
Tél : 01 44 78 39 39 Site : www.afdas.com

CPAM des Yvelines

78085 Yvelines Cedex 9 Tél : 3646 Salariés Tél : 3679 Employeur

MAIF

CS 90000—79038 Niort Cedex 9
Email : gestionsocietaire@maif.fr Site : <https://www.maif.fr>

Informations pratiques

Vacances scolaires 2024 - 2025

Vacances	Zone C Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse et Versailles
Rentrée scolaire des élèves 2024	Reprise des cours : lundi 2 septembre 2024
Vacances de la Toussaint 2024	Fin des cours : samedi 19 octobre 2024 Reprise des cours : lundi 4 novembre 2024
Vacances de Noël 2024	Fin des cours : samedi 21 décembre 2024 Reprise des cours : lundi 6 janvier 2025
Vacances d'hiver 2025	Fin des cours : samedi 15 février 2025 Reprise des cours : lundi 3 mars 2025
Vacances de printemps 2025	Fin des cours : samedi 12 avril 2025 Reprise des cours : lundi 28 avril 2025
Pont de l'Ascension 2025	Fin des cours : mercredi 28 mai 2025 Reprise des cours : lundi 2 juin 2025
Vacances d'été 2025	Fin des cours : samedi 5 juillet 2025

Jours fériés Saison sportive 2024 - 2025

Jours fériés	Dates
Toussaint	Mardi 1er novembre 2024
Armistice 1918	Lundi 11 novembre 2024
Noël	Mercredi 25 décembre 2024
Jour de l'an	Mercredi 1er janvier 2025
Pâques	Lundi 21 avril 2025
Fête du travail	Jeudi 1er mai 2025
Victoire de 1945	Jeudi 8 mai 2025
Ascension	Jeudi 29 mai 2025
Pentecôte	Lundi 9 juin 2025

Informations administratives

Les subventions

Les **subventions** sont de deux ordres : les ressources publiques et celles accordées par la Fédération, permettant le financement de projet ou de fonctionnement.

Enregistrer et conserver les attestations qui vous sont fournies en début de saison.

Le Conseil Départemental 78 accorde une subvention annuelle aux associations de sport fédéral.

Il s'agit d'une subvention annuelle de fonctionnement fixée au prorata du nombre de licenciés déclarés auprès de la Fédération pour la saison sportive précédente. La demande s'effectue à partir de janvier sur le portail des subventions du Conseil Départemental 78.

Toutes les demandes de subvention "**Plan Sportif Fédéral - PSF**" des clubs doivent être déposées sur "Le compte-asso" <https://lecompteasso.associations.gouv.fr> pour la FFEPGV.

La Fédération EPGV vérifie l'éligibilité et sera en charge de l'instruction des dossiers des associations, affiliées à la FFEPGV pour l'Agence Nationale du Sport.

La **Conférence des financeurs** est une demande de subvention qui concerne les associations qui mènent des actions principalement auprès des personnes âgées et de public spécifique (+ de 60 ans, handicap et ALD) dans le département des Yvelines.

La **subvention municipale** de fonctionnement peut être accordée à toute association. Un prêt de salle ou de matériel par une mairie à une association est considéré comme une subvention en nature. Rapprochez-vous de votre mairie.

Aide financière départementale

Pour la **saison 2024-2025** le CODEP EPGV 78 a prévu des aides financières pour les associations qui envisagent des actions de développement.

Ces aides sont accordées dans la limite du budget du CODEP et ne seront versées qu'après la prise de licences par le Club.

◆ 1ère affiliation	200 €
◆ Création de séances pour un nouveau public (Enfants, Adultes, Seniors)	200 €
◆ Création de séances en extérieur (Randonnée, Marche Nordique, Bungy Pump, Gym' Oxygène)	200 €
◆ Création de séances Bien vieillir autonomie (Équilibre et/ou Mémoire)	300 €
◆ Nouvelles séances Bien vieillir autonomie pour de nouveaux adhérents	200 €
◆ Création de séances Gym A.P.A ALD (Multi Pathologies, Cancer...)	300 €
◆ Nouvelles séances A.P.A ALD pour de nouveaux adhérents	200 €
◆ Pérennisation Gym A.P.A (Multi Pathologies, Cancer...)	Sur étude du dossier
◆ Aide financières exceptionnelles (perte de licenciés, organisation d'une manifestation locale, achat de matériel)	Sur étude du dossier

Informations administratives

Le Projet Associatif

Un **projet Associatif** est un document qui permet d'expliquer ce que l'association veut faire, pourquoi elle veut le faire, avec qui et comment elle souhaite le réaliser.

Le projet associatif permet de déterminer des objectifs fixés sur une durée définie, **de solliciter des subventions** et d'aider à présenter son association lors de contacts avec des partenaires éventuels.

Le projet associatif peut être revu à chaque fois que cela est nécessaire et/ou à chaque changement d'équipe dirigeante bénévole.

C'est un **travail collectif de tous les membres bénévoles élus de l'association**.

Il appartient à l'équipe de réfléchir à ce qu'elle souhaite réaliser pour développer ou maintenir son activité.

5 étapes à respecter pour établir son projet associatif :

- ◆ Inventaire des difficultés rencontrées, des manques, des carences,
- ◆ Déterminer les intentions, les volontés à afficher, les buts à atteindre,
- ◆ Imaginer toutes les actions qui pourraient être mises en œuvre pour atteindre ces objectifs,
- ◆ Pour chacune de ces actions, s'interroger sur la faisabilité,
- ◆ Poser des bases de l'organisation, les budgets, les tâches à accomplir, les responsables, les échéances.

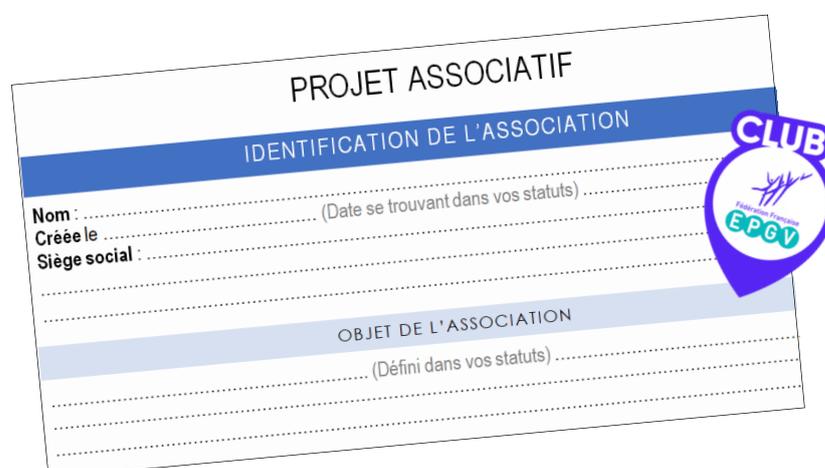
La qualité d'un projet associatif ne se mesure pas à son nombre de pages.

Il est le reflet de ce que vous souhaitez pour votre association et des moyens que vous allez mettre en place pour répondre à vos objectifs.

Le projet Associatif est validé en Assemblée Générale.

→ Le Codep EPGV 78 tient un modèle à votre disposition.

Cf. Fiche pratique Dév11 "Comment construire un projet associatif".



PROJET ASSOCIATIF

IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

Nom : (Date se trouvant dans vos statuts)

Créée le

Siège social :

OBJET DE L'ASSOCIATION

(Défini dans vos statuts)

CLUB
E.P.G.V.

Informations administratives

Tarifs fédéraux et départementaux

Afin de vous aider à préparer la rentrée, nous vous indiquons les **tarifs Affiliations et Licences** qui devront être appliqués pour **2024 – 2025**.

AFFILIATION ASSOCIATIONS	
⌘ de 0 à 50 licenciés	49,00 €
⌘ de 51 à 100 licenciés	60,00 €
⌘ de 101 à 300 licenciés	70,00 €
⌘ de 301 à 500 licenciés	80,00 €
⌘ à partir de 501 licenciés	90,00 €

LICENCES INDIVIDUELLES	
⌘ Adultes et Dirigeants	23,00 €
⌘ Enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2023	18,00 €
⌘ animateurs	38,00 €

LICENCES COLLECTIVES	
Développement	
⌘ avec assurance	93,00 €
Politique Sociale et Partenariale	
⌘ Avec assurance	175,50 €

PART DÉPARTEMENTALE	
Par licencié	5,00 €

Pour tous **paiements par virement bancaire**, merci de vous **identifier** correctement (**n° association et/ou son nom**) sur le **MOTIF** et le **LIBELLE**.

ATTESTATIONS

Enregistrer et conserver les attestations qui vous sont fournies par le CODEP EPGV 78 chaque début de saison sportive.

Vous pouvez aussi télécharger votre attestation de la saison en cours sur la base de données Fédérale IRéseau sur l'onglet « Ma structure ».

Historique des affiliations, cliquez sur le bouton  pour la télécharger.

Assurance complémentaire FFEPGV

Assurance FFEPGV / MAIF Saison 2024 / 2025

Toutes les associations affiliées recevront par courrier la notice d'information sur les garanties d'assurance MAIF.

Chaque licencié sera informé individuellement des garanties souscrites lors de l'envoi de sa licence.

Extension d'assurance	
Assurance complémentaire IA Sport +	12,80€



Informations administratives

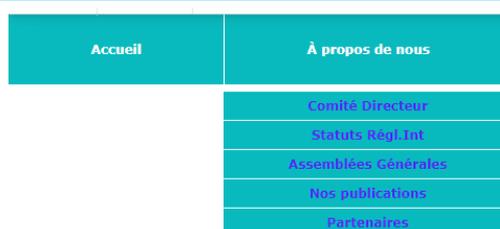
Site Internet du CODEP EPGV 78

Notre site présente une navigation plus fluide et permet d'accéder rapidement aux éléments de la page d'accueil et aux différentes rubriques en cliquant sur les boutons proposés.

<https://www.codepepgyvelines.com>

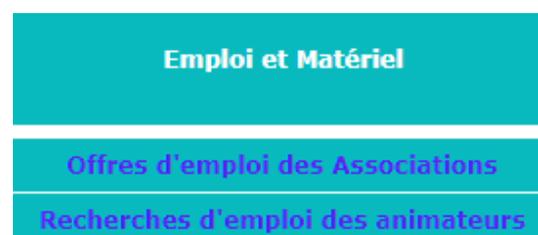


Sept onglets et leurs sous pages vous permettront une consultation facile et claire.



Dirigeants : Transmettez-nous vos propositions d'emplois. Elles seront diffusées rapidement.

Animateurs : Vos recherches seront inscrites sur notre site accompagnées de votre CV, n'hésitez pas !



Informations administratives

Référencement et codes d'identification

◆ Numéro SIREN

Le numéro **Système d'identification du répertoire des entreprises** est le numéro unique d'identification de chaque entreprise qui permet de l'identifier auprès des administrations.

◆ Numéro SIRET

Le numéro **Système d'identification du répertoire des établissements** permet d'identifier chaque établissement d'une entreprise. Il y a donc autant de n° SIRET que d'établissements dans l'entreprise.

Les numéros SIREN et SIRET sont générés par l'Insee.
Le SIRET est composé de **14 chiffres** : les **9 chiffres** du numéro SIREN + les **5 chiffres** du NIC (numéro interne de classement propre à chaque établissement).



◆ Où trouver son avis de situation ? <https://avis-situation-sirene.insee.fr>

Renseigner votre numéro Siren ou Siret puis cliquer sur "Rechercher".
Télécharger l'avis de situation.

Contenu Recherche Siren/Siret

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Insee
Avis de situation au répertoire Sirene

Obtenir un avis de situation au répertoire Sirene

Ce service permet d'obtenir, pour chaque entreprise et établissement, association ou organisme public inscrit au répertoire Sirene, une « fiche d'identité » comportant les informations mises à jour dans le répertoire SIRENE la veille de la consultation.

Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

↓ **Télécharger l'avis de situation**

Format PDF, 256 Ko.

◆ Code APE, « code d'activité principale exercée »

On parle aussi de **code NAF** pour « nomenclature d'activité française ». Il s'agit de la même chose.

Il permet d'**identifier la branche d'activité principale** de l'entreprise et de chacun de ses établissements.

Il est composé de **5 caractères**, 4 chiffres et une lettre.

Il est attribué lors de l'immatriculation de l'entreprise au même moment que le SIREN et le SIRET.

Pour nos associations sportives ce code est : **9312Z - Activités de clubs de sports**

◆ Code Socio professionnel

L'**Insee** est responsable de la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles des emplois salariés des employeurs privés et publics (PCS-ESE). La PCS-ESE est utilisée par les employeurs pour codifier la profession de leurs salariés dans les enquêtes statistiques ou déclarations administratives.

La liste peut être téléchargée sur le site de l'Insee.

424 a : Moniteurs et éducateurs sportifs

Référencement et codes d'identification

◆ **Code IDCC,**

Il est l'identifiant de la Convention Collective. C'est un code unique de 4 chiffres attribué par le Ministère du travail, permettant l'identification d'une convention. Le code IDCC de la **Convention Collective Nationale du Sport** est **2511**.

Quel code IDCC quand on n'a pas de convention collective ? : L'identifiant de la convention collective nationale "Aucune Convention Collective" est le 9999.

◆ **Numéro RNA - Déclaration à la préfecture**

Depuis 2009, toutes les associations de type loi 1901, créées ou ayant déclaré un changement de situation disposent d'un numéro **RNA** « **r**épertoire **n**ational des **a**ssociations ».

Le numéro **RNA** constitue le **numéro d'identification unique d'une association**. Pour retrouver votre numéro RNA, vous pouvez contacter le greffe des associations de la préfecture du département dans lequel se trouve son siège social.

◆ **Journal Officiel**

Le Journal officiel publie les annonces relatives aux associations loi 1901, associations syndicales de propriétaires, fondations d'entreprise, fonds de dotation et fondations partenariales. <https://www.journal-officiel.gouv.fr/pages/associations>

◆ **Le NIR, numéro d'inscription au répertoire ou numéro de sécurité sociale.**

Il est unique et attribué à chaque personne à sa naissance sur la base d'éléments d'état civil par les mairies à l'INSEE. Ce numéro permet l'édition de la carte vitale, il est composé de 13 chiffres. Il est complété par une clé de contrôle composée de 2 chiffres.

◆ **Le RNE**

Le **registre national des entreprises** recense l'ensemble des entreprises exerçant une activité en France, quelle que soit l'activité exercée ou la forme juridique de l'entreprise. Vous pouvez y consulter des données et des documents.

◆ **L'extrait Kbis**

Il permet de prouver que votre entreprise est immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS).

Est-ce qu'une association possède un Kbis ? : Sur l'extrait Kbis figure, entre autres, la dénomination ou encore l'adresse du siège social de l'association.

Seules les structures associatives inscrites au Registre du commerce et des sociétés (RCS) disposent d'un extrait Kbis.



Informations administratives

Utilisation du dispositif CEA / URSSAF

♦ Qu'est ce que le CEA / Urssaf - Chèque Emploi Associatif

C'est une offre de service gratuite du réseau Urssaf et un espace employeur sécurisé qui archive les bulletins, les décomptes de cotisation, les attestations fiscales, qui alerte par e-mail des nouvelles mises à disposition suite à vos déclarations.

♦ Rôle du CEA

- Il calcule le montant des cotisations et contributions sociales;
- **Il établit les bulletins de salaires;**
- Il communique le décompte des cotisations dues;
- **Il effectue les déclarations annuelles.**

♦ L'adhésion au CEA Urssaf

Les associations possédant un numéro SIRET peuvent bénéficier de ce dispositif et adhérer au CEA / URSSAF.

Si l'association ne dispose pas d'un numéro Siret, il faut en faire la demande en se connectant sur <https://formalites.entreprises.gouv.fr>

♦ Le contrat du salarié

Le CEA permet aux associations de gérer l'ensemble de leurs salariés, quel que soit leur contrat de travail (CDI, CDD...).

L'employeur qui souhaite adhérer au CEA, **doit utiliser exclusivement ce dispositif pour l'ensemble de ses salariés.**

Le Chèque emploi associatif peut être utilisé pour un salarié déjà présent dans l'association ou pour toute nouvelle embauche.

L'embauche : Le volet « identification du salarié » tient lieu de contrat de travail, de déclaration préalable à l'embauche.

Toutefois, il est obligatoire d'établir un contrat de travail pour les clauses particulières, notamment pour les temps partiels.



<https://www.cea.urssaf.fr/portail/accueil.html>

Guide d'adhésion

https://www.cea.urssaf.fr/portail/files/PDF/Cea-Guide_Adhesion.pdf

Guide déclaration des salariés

https://www.cea.urssaf.fr/portail/files/PDF/Cea-Guide_Declarez.pdf

Bon à savoir

Voir Infos Juridiques FFEPGV n°181 Janv. 2024 :
Guide pratique du CEA.

Utilisation du dispositif CEA / URSSAF

◆ Le volet social

Créer un volet social : La déclaration de la rémunération du salarié est faite en ligne via le volet social.

Le volet social doit être saisi dans les délais (au plus tard le 5 du mois suivant le mois de la période d'emploi).

Si le volet social n'est pas saisi dans les délais, cela peut avoir un impact sur le calcul des cotisations et contributions sociales ainsi que sur le taux relatif à l'impôt sur le revenu dans le cadre du prélèvement à la source.

Vous pouvez modifier un volet social « rapidement » si une erreur s'est glissée lors de votre saisie.

Mes volets sociaux : vous y retrouverez l'ensemble des volets sociaux créés de tous les salariés.

Rappel : Dispositif CEA utilisé à tous les salariés.

Ne pas faire un bulletin de paie sur un logiciel de paie et un autre sur le CEA/Urssaf.

◆ Le bulletin de paie

Les éléments saisis permettent d'imprimer le Bulletin de paie (onglet Documents) dès le lendemain. Un exemplaire doit être obligatoirement remis au salarié.

Les bulletins sont conservés au moins 5 ans par l'employeur : Art L3243-4 du Code du travail.

Le salarié doit les conserver sans limitation de durée.

◆ Mes décomptes de cotisation - Avis de prélèvement

L'avis comporte le détail des cotisations et contributions dues pour chaque salarié et le montant total de l'impôt sur le revenu prélevé à la source.

◆ Récapitulatif mensuel

Disponible généralement après le 6 du mois, il comporte un état récapitulatif des éléments de paie du mois précédent.

◆ Récapitulatif annuel

Disponible généralement fin février de l'année civile suivante. Il concerne un état récapitulatif des éléments de rémunération concernant les périodes d'emploi de l'année écoulée.

◆ Attestation fiscale annuelle

Généralement disponible fin février (onglet Documents), le document est à transmettre à vos salariés.



Pensez à prévenir les organismes sociaux que votre association fait partie du dispositif CEA /Urssaf pour les cotisations en joignant l'attestation d'adhésion.

Informations administratives

La Formation Professionnelle



<https://www.afdas.com>

L'**AFDAS** (Assurance Formation des Activités du Spectacle) est opérateur de compétences (OPCO) des secteurs de la culture, des industries créatives, des médias, de la communication, des télécommunications, du **sport**, du tourisme, des loisirs et du divertissement.

AFDAS a été créé en 1972 par voie conventionnelle, sous la forme d'une association Loi 1901.

L'employeur cotise au titre de la formation, c'est ainsi que peut être prise en charge la formation demandée par un salarié et après accord de l'employeur.

Il existe deux obligations distinctes à sa charge : une obligation d'adaptation au poste et une obligation de développement des compétences.

L'employeur a donc l'obligation de former ses salariés pour assurer leur maintien dans la vie active.

Salariés, pensez à vous former, faites vous aider par vos clubs pour construire votre projet de formation et solliciter l'AFDAS.

La demande de formation professionnelle peut émaner de l'employeur comme du salarié. Elle sera validée après l'accord des deux parties.

Espace Adhérent

En cliquant sur « **Espace adhérent** », vous accédez notamment au portail pour la création ou la mise à jour de votre compte, vos demandes de prises en charge.



Vérifier l'enregistrement des informations concernant vos salariés.
Penser à « Actualiser vos salariés ».



Créer votre demande de prise en charge financière ou consulter vos demandes de prise en charge.

La Formation Professionnelle



Déclarations en ligne

En cliquant sur « **déclarations en ligne Globaldec** », vous accédez au service pour la déclaration et le paiement des contributions annuelles à la formation professionnelle. <https://www.afdas.com/entreprise/vous-informer-sur-vos-contributions/globaldec-declarez-en-ligne.html>

◆ Déclarations des contributions légales et conventionnelles

L'association doit verser mensuellement à l'URSSAF (via le CEA/Urssaf) ses contributions légales formation professionnelle et taxe d'apprentissage concernant les salaires de l'année civile précédente.



L'URSSAF recouvre les contributions légales mais pas les contributions conventionnelles, volontaires et au dialogue social.

C'est l'AFDAS qui collecte ces contributions conventionnelles sur les salaires. Il faut les déclarer et les verser à l'AFDAS avant le 1er mars de chaque année sur le site www.afdas.com/declaration.

Le Compte Personnel de Formation : CPF

Le **Compte Personnel de Formation** permet à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à la date à laquelle elle fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite, d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle.

Chaque personne dispose, sur le site officiel moncompteformation.gouv.fr d'un espace personnel sécurisé lui permettant de s'identifier sur son Compte Personnel de Formation.

Mon compte formation est un service mandaté par le ministère du travail. La Caisse des Dépôts gère le site du compte formation.



Assemblée Générale

◆ Qu'est ce qu'une association loi 1901 ?

L'association est définie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. L'article 1er de la loi de 1901 précise : "L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices."

◆ Quand doit se dérouler une Assemblée Générale ?

L'**Assemblée Générale** d'une **association** loi 1901, **doit** se réunir au moins une fois par an.

◆ Est-il obligatoire de faire une Assemblée Générale ?

Si la loi de 1901 n'oblige pas les dirigeants d'associations à tenir régulièrement des Assemblées Générales, l'usage et le bon sens conduisent généralement à prévoir dans les statuts la convocation une fois par an des membres de l'association après la création de l'association.

La tenue d'une **Assemblée Générale** est **indispensable**.

Lors de l'**Assemblée Générale** annuelle, des décisions importantes relatives au fonctionnement de l'association se prennent.

◆ Que doit figurer sur la convocation ?

- ◆ le nom de l'association,
- ◆ le type d'assemblée,
- ◆ la date de convocation,
- ◆ la date, l'heure et le lieu de la réunion,
- ◆ l'ordre du jour,
- ◆ la signature de l'auteur.

◆ Quel doit-être l'ordre du jour ?

C'est à chaque association de définir dans ses statuts les conditions dans lesquelles l'ordre du jour des réunions de l'assemblée générale doit être établi.

Il est également recommandé de prévoir dans les statuts ou dans un règlement intérieur les sujets devant être inscrits périodiquement à l'ordre du jour de l'assemblée générale tels que notamment :

- ◆ l'approbation des comptes et du rapport d'activités,
- ◆ le vote du budget,
- ◆ la désignation des dirigeants.

L'ordre du jour peut comporter une rubrique « questions diverses » mais elle ne doit porter que sur des points mineurs qui n'ont pas d'incidence sur le fonctionnement et l'activité de l'association.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que sur tous les points inscrits à l'ordre du jour figurant dans la convocation.

Assemblée Générale

à noter : Le président de séance ne peut pas décider d'écarter des débats une question prévue, ni lever la séance tant que l'ordre du jour n'est pas épuisé.

Consultez vos statuts de l'association pour les modalités de vote, le quorum, etc...

◆ **Quand doit se tenir l'Assemblée Générale ?**

L'Assemblée Générale doit se dérouler dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable.

Dans les temps forts de l'Assemblée Générale, figurent le vote du rapport financier comprenant le bilan et les comptes de résultat de l'exercice clos et le vote du budget prévisionnel.

◆ **Assemblée Générale Ordinaire ou Assemblée Générale Extraordinaire ?**

Une **Assemblée Générale Ordinaire** doit être convoquée au moins 1 fois par an.

L'**Assemblée Générale Extra ordinaire** est convoquée uniquement lorsque des décisions exceptionnelles doivent être prises (Modification des Statuts, changement du siège social, changement de nom de l'association, dissolution...)

Consultez vos Statuts.

◆ **Procès-verbal ou compte rendu d'Assemblée Générale ?**

Le **procès-verbal** d'Assemblée Générale, qu'elle soit ordinaire ou extraordinaire, est le document officiel attestant des conclusions et des décisions adoptées par l'assemblée.

Le **compte rendu** d'Assemblée Générale est un document sur lequel sont retranscrits le déroulement et les décisions prises lors des Assemblées Générales. Ce document, rédigé par le secrétaire ou le président de séance, est principalement utilisé en interne par les membres de l'association.

◆ **Déclaration en préfecture à la suite de chaque assemblée générale**

En principe, l'envoi du PV d'AG à la préfecture est effectué pour toutes modifications votées en AG.

Pensez à joindre le Cerfa correspondant.

Cerfa 13971*03

Déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration de l'association.

Cerfa 13972*03

Modification d'une association (titre, objet, siège social, adresse de gestion, dissolution).

Informations : <https://www.service-public.fr>

Informations Dirigeants

Les Stages Dirigeants **CODEP EPGV 78**

Prendre des responsabilités au sein d'une association nécessite des savoirs et des savoir-faire qui se développeront et se consolideront avec l'expérience.

Que vous soyez nouveaux ou anciens dirigeants, nous vous proposons des formations.

Vous pouvez bénéficier gratuitement de stages de qualité dans le domaine de la gouvernance associative, de la gestion financière, des ressources humaines, informatique et sur l'utilisation de logiciels.

Saison 2024-2025

Inscriptions auprès du Codep EPGV 78
01 30 51 91 79 / yvelines@comite-epgv.fr

Utilisation des formulaires Google Forms

Date : **Samedi 5 octobre 2024**

Durée : 3 heures, de 9h30 à 12h30

Lieu : Elancourt

Intervenant : Didier, Responsable administratif, salarié du CODEP EPGV 78.

Apprendre à utiliser "Google Forms" (outil gratuit) afin de créer vos propres questionnaires (enquêtes) et formulaires d'inscriptions en ligne permettant une récupération et une analyse automatique des réponses obtenues. (Propositions de situations ou cas concrets).



PSC1 - Formation complète initiale

Date : **Samedi 5 avril 2025**

Durée : 9 heures

Lieu : Guyancourt

Intervenante : Croix Rouge

10 places - Coût : 60€/personne.



Cette formation vous permettra d'apprendre des gestes simples à travers des mises en situation : comment prévenir les secours, protéger une victime, quels gestes effectuer en attendant l'arrivée des secours.



Le Comité Régional EPGV Ile de France propose un calendrier de formation à destination des dirigeants d'associations affiliées EPGV.

Renseignements et inscriptions :
09 52 48 56 26 et formation@coregepgv-sport.fr
<https://www.coregepgv-sport.fr>

L'Yvelinoise - Dimanche 23 mars 2025

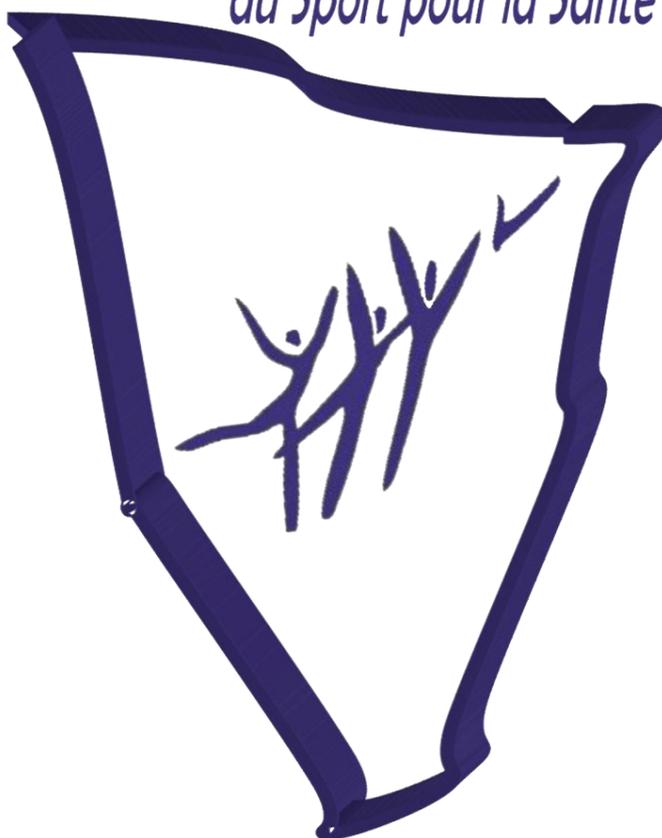
Le CODEP EPGV 78, en collaboration avec des Clubs affiliés à la Fédération EPGV, souhaite organiser sur le département des Yvelines une **grande manifestation départementale le dimanche 23 mars 2025** destinée à la promotion de la FFEPGV et de nos Clubs.

Cette journée est consacrée à vous faire connaître la diversité d'activités physiques que vous proposent les Clubs proches de chez vous et de faire apprécier les bienfaits du sport au grand public.



L'Yvelinoise

"du Sport pour la Santé"



Calendrier des actions à ne pas manquer

Dirigeants, afin de vous aider dans vos démarches pour la prochaine rentrée sportive 2024-2025, voici quelques actions et dates à ne pas manquer.



SEPTEMBRE

- ◆ **Affilier** votre club sur IReseau.

S'assurer de :

- ◆ la bonne réception des attestations : assurance, affiliation et nombre de licences de la saison terminée.
- ◆ que les animateurs ont pris leur licence cadre d'animation.
- ◆ du retour de la fiche multi-employeurs complétée par vos animateurs.
- ◆ de la signature des avenants.
- ◆ de la déclaration d'embauche et d'établir le contrat de travail pour tout nouvel animateur.
- ◆ **Saisir les licences** des membres du Bureau et du Comité Directeur avec les données pour le contrôle d'honorabilité dès le début de la saison sportive.
- ◆ Saisir vos différentes séances dans IReseau, onglet « Activités » puis « Mes séances d'activités ».

Depuis la saison dernière, l'attestation d'affiliation est téléchargeable dès lors que le Club est affilié, les personnes du Comité Directeur sont à jour de leur licence et que les séances d'activités ont bien été renseignées.

Les paiements peuvent se faire par virement ou par chèque au CODEP78.

Le Reçu fiscal est envoyé avec la licence par la Fédération.

Nous vous conseillons de saisir vos licences, de valider vos paniers, d'effectuer les paiements avant le 31 décembre afin que vos adhérents bénéficient de la déduction fiscale sur leur impôt de l'année concernée.



Calendrier des actions à ne pas manquer

JANVIER

◆ **AFDAS**

L'URSSAF (via le CEA/URSSAF) recouvre les contributions légales mais pas les contributions conventionnelles, volontaires et au dialogue social.

L'AFDAS collecte vos contributions conventionnelles sur vos salaires.

Il faut les déclarer et les verser à l'AFDAS sur leur site internet avant le 1^{er} mars avec les identifiants reçus. <https://www.afdas.com/declaration>

◆ **Médecine du travail**

La cotisation annuelle couvre la prestation Santé au travail délivrée par l'équipe pluridisciplinaire, composée notamment des Médecins du travail, des Intervenants en Prévention des Risques Professionnels, des Infirmiers et des Assistants prévention Santé au travail.

◆ **Subvention de Sport Fédéral – Conseil Départemental 78**

Pour l'année civile en cours, c'est une subvention de fonctionnement qui requière l'attestation d'affiliation et le nombre de licenciés.

MARS

◆ **Dossier demande subvention PSF - Projet Sportif Fédéral**

Campagne de subvention PSF soutenue par l'Agence Nationale du Sport, ouverte aux clubs, comités départementaux et régionaux.

La demande se fait sur le site "Le Compte Asso".

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>



Renseignements auprès du Codep EPGV 78
01 30 51 91 79 / yvelines@comite-epgv.fr



Informations techniques

Stage de Rentrée 2024/2025

Dimanche 15 septembre 2024

Au Centre Sportif et Associatif du Val d'Enfer
à Jouy en Josas 78350



Tarif : 28€

(Inscription avant le 5 septembre 2024)

Accueil dès 9h00

Intervenants experts dans leur domaine.

Matin

Fit dance

Dorothee

Alternance de Renforcement musculaire, cardio, habileté motrice avec utilisation de bâton.



Gym'Oxygène

Mehdi



**Votre Pique-nique sorti du sac.
Café gourmand offert par le CODEP78**



Après-midi

Barre au Sol / Souplesse

Corinne



Qi Gong / Etirements

Agnès



Fin à 17h00

Inscriptions et renseignements : Codep EPGV 78
yvelines@comite-epgv.fr

Informations techniques

Les Stages Techniques - Saison 2024/2025

Inscrivez-vous !

Venez nous rejoindre pour suivre ces stages techniques conviviaux, riches d'idées de pratique et d'échanges.

Coût du stage à la demi-journée : **18€**

Aucun remboursement à 8 jours avant le stage sauf cas de force majeure.
Contactez-nous : 01 30 51 91 79 / yvelines@comite-epgv.fr

Indépendamment de notre volonté, les dates et les lieux peuvent être modifiés.

Découverte du Nordic Yoga®

Date : **Samedi 19 octobre 2024**

Durée : 3 heures, Après-midi

Lieu : Elancourt / Bois de Maurepas

Intervenante : Annie STEPHAN, éducatrice sportive



Activité extérieure - 10 places.



LIA et Step

Débutant vers l'intermédiaire

Date : **Dimanche 19 janvier 2025**

Durée : 2 heures, matin de 10h à 12h.

Lieu : Plaisir

Intervenant : Andrés MOLINA, éducateur sportif

Recyclage PSC1

Date : **Dimanche 6 avril 2025**

Durée de la formation: **5 h**

Coût : **30€**

Formation dispensée par la **Croix Rouge Française** dans leur locaux à Guyancourt
10 places



Stretch / Yoga

Date : **Dimanche 18 mai 2025**

Durée : 3 heures, matin

Lieu : Plaisir

Intervenant : Cristian MERANI, éducateur sportif

Informations techniques

Association 7 Mares GV

Rôle de l'association 7 Mares GV

Elle permet le référencement des animateurs sportifs EPGV des Yvelines :

- ◆ Appartenance à l'EPGV,
- ◆ Lien entre le Codep EPGV 78 et l'éducateur sportif,
- ◆ Communication,
- ◆ Offres d'emploi,
- ◆ Formations certifiantes et stages techniques,
- ◆ Infos Juridiques,
- ◆ Assurance adaptée au métier d'éducateur sportif.



Un outil de développement à la disposition des animateurs sportifs :

Actions d'animations régulières et ponctuelles :

- ◆ Mise en place de séances annuelles d'activités sportives en entreprise,
- ◆ Développement d'atelier équilibre Seniors,
- ◆ Programme Activités Physiques Adaptées,
- ◆ Action d'animation entreprise (ex: foyer jeunes travailleurs, Mutualité Française),
- ◆ Permet d'améliorer le maillage territorial (développement de séance EPGV dans les zones ne disposant pas de club porteur EPGV).

E-mail : yvelines@club-vitafede.fr

La prise de Licence EPGV pour les Animateurs



Mode d'emploi

Votre demande de licence FFEPGV **2024-2025** devra être faite avant la reprise de vos cours.

Les informations se trouvent sur notre site internet, onglet « Animateurs » :
<https://www.codepepgvyvelines.com>

Il est impératif de remplir, dater et signer le formulaire de demande de licence avant de nous le renvoyer.

Renseigner votre nom de naissance et le numéro de votre carte professionnelle avec sa date d'expiration.

La fiche multi-employeurs vous sera également demandée lors de la composition de votre dossier dans le cadre de la gestion des remplacements et de la mutualisation des charges liées à votre emploi.

L'association 7 Mares GV vous fera parvenir votre attestation de paiement / licence animateur sportif EPGV de la saison après vérification de votre dossier.

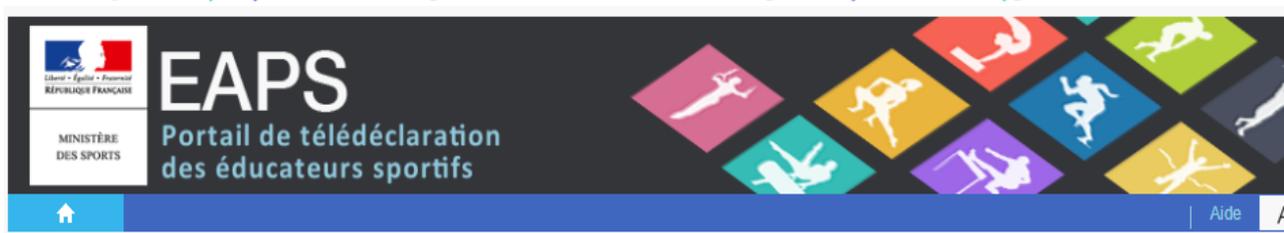
La Fédération Française EPGV vous transmettra par E-mail votre licence et le reçu fiscal. (Vérifier dans vos messages indésirables).

ATTENTION ! Tout dossier incomplet ne sera pas validé.



Informations techniques

La carte professionnelle d'éducateur sportif



<https://eaps.sports.gouv.fr>

Un éducateur sportif n'est autorisé à travailler contre rémunération que s'il est en possession de sa carte professionnelle d'éducateur sportif.

Il doit déclarer son activité auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Yvelines (SDJES) - tél 01 82 08 39 50

Deux possibilités :

- ◆ Faire sa déclaration en ligne sur le site EAPS;
- ◆ Remplir le formulaire Cerfa N° 12699*03 pour une déclaration par courrier.

Validité des cartes professionnelles

Conformément aux articles R 212-85 et R 212-86 du code du **sport**, la déclaration **d'éducateur sportif** donne lieu à la délivrance d'une **carte professionnelle** valable **5 ans**.

Vous possédez déjà un compte personnel ?

Identifiant*

Mot de passe*

>> J'ai oublié mon mot de passe

Connexion



Vous n'avez pas de compte personnel ?

Pour vous inscrire comme éducateur sportif et accéder aux services personnalisés de télédéclaration.

Créer votre espace personnel EAPS

Informations techniques

COREG EPGV IDF - Organisme de formations

Le **Comité Régional EPGV Ile de France**, structure déconcentrée de la Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire est un organisme de formation, spécialisé dans l'animation sportive avec une expérience de près de 30 années dans la formation des animateurs sportifs.

« **Une animation de qualité, une pédagogie différenciée et adaptée aux capacités de chaque licencié en pratiquant des activités sportives diversifiées.** »

Vous trouverez sur le site internet du Comité Régional EPGV Ile de France toutes les informations sur les formations professionnelles initiales et les formations professionnelle complémentaires.

Le COREG reste à votre écoute pour toutes questions liées au financement.

 coregepgv-sport.fr

09 52 48 56 26  formation@coregepgv-sport.fr



COREG FORMATIONS ▼

1- Les Formations Professionnelles initiales

Pour devenir éducateur sportif :

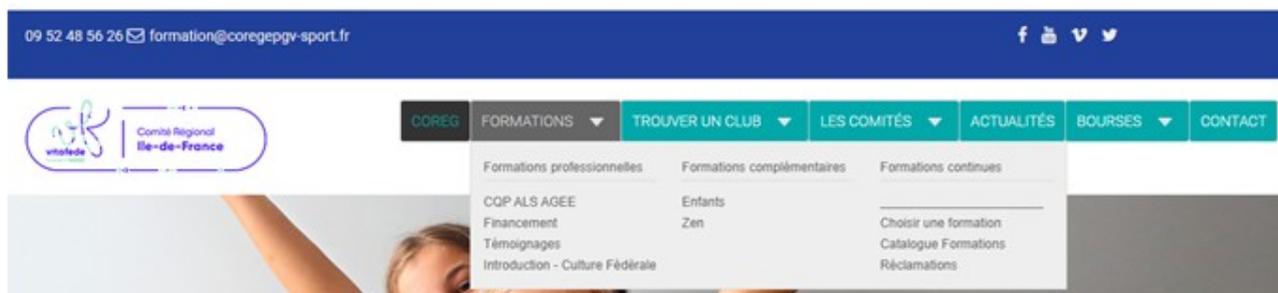
Le Certificat de Qualification Professionnelle d'Animateur Loisir Sportif (CQP ALS) option Activités Gymniques d'Entretien et d'Expression (AGEE) est destiné à toute personne voulant acquérir un premier niveau de qualification professionnelle dans les métiers de l'encadrement et de l'animation des activités physiques et sportives.

Rendez-vous sur l'onglet « Formations » de leur site internet pour connaître les dates et lieux de l'ensemble des sessions du CQP ALS AGEE.



Informations techniques

2- Les Formations continues complémentaires



Formations professionnelles complémentaires proposées :

Sous l'onglet « Formations complémentaires » sont proposées les différentes formations pour la saison sportive 2024-2025. Elles vous permettront de développer vos compétences.

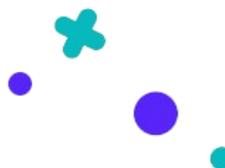
Le descriptif, les dates, les lieux, les volumes horaires et l'équipe de formation y sont détaillés.

Pour toutes les formations professionnelles initiales et complémentaires, une fiche programme de la formation est téléchargeable en PDF.

Vous avez aussi la possibilité de vous inscrire et de vous renseigner directement en cliquant sur le bouton :



**CETTE FORMATION M'INTÉRESSE, JE SOUHAITE M'INSCRIRE
OU OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS.**



Renseignements et inscriptions pour les formations :

09 52 48 56 26

formation@coregepgv-sport.fr

<https://www.coregepgv-sport.fr>

Activités Physiques de Pleine Nature

Randonnées Inter-Associations

La Commission **Activités Physiques de Pleine Nature** a besoin de vous pour son bon fonctionnement.

Afin de continuer à vous proposer des Randonnées,
REJOIGNEZ-NOUS !

Randonnées Inter-Associations dans le département des Yvelines

Elles permettent de développer les activités extérieures et de favoriser les échanges dans le département.

Elles sont organisées, si possible, en partenariat avec une association locale pour l'accueil des participants et la découverte de la région.

Si votre association est volontaire pour accueillir cette manifestation, faites-vous connaître au CODEP EPGV 78, vous serez les bienvenus !

Marchons ensemble à la découverte du département des Yvelines et partageons des randonnées insolites et conviviales.

Dates à noter :

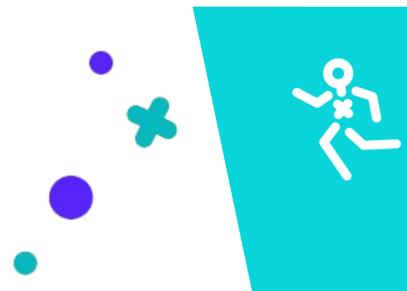
- ◆ **Dimanche 6 octobre 2024**
- ◆ **Dimanche 6 avril 2025**



	GR	GR de Pays	PR
Bonne direction			
Changement de direction			
Mauvaise direction			

Vos notes personnelles





<https://www.codepepgvyvelines.com>